Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_136-DE

Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 Délibération n°C_2025_136

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 5 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (32) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (11) :
GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, LORIOT Viviane donne procuration à ROBERT Joseph, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, BERTHET Michel donne procuration à HURTEBIZE Didier, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (6) :
HERVE Muriel, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Commande publique - Fourniture et livraison de repas en liaison froide - Lancement de consultation et attribution de marché

La vice-présidente en charge du dossier informe le Conseil Communautaire que les marchés M2204 Lots 1 et 2 relatifs à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour les ALSH, CLSH et les multi-accueils arrivent à échéance le 31 mars 2026.

Elle présente le cahier des charges référencé M2603 et précise qu'avec un montant maximum de 720 000,00€HT sur la durée totale, il y a donc lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;
- accord-cadre d'une durée initiale du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027 reconductible de manière tacite 2 (deux) fois 1 (un) an.
- Allotissement et attribution en marchés séparés :
  - lot 1 : fourniture et livraison des repas dans les CMA Petite enfance
    - Montant maximum période initiale : 160 000,00€ HT
    - Montant annuel périodes de reconduction : 100 000,00€ HT
  - lot 2 : fourniture et livraison des repas dans les ALSH et CLSH Enfance-jeunesse
    - Montant maximum période initiale : 160 000,00€ HT
    - Montant annuel périodes de reconduction : 100 000,00€ HT

Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération	Détail

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_136-DE

1	Qualité	55/100	- Performances en matière de protection de l'environnement : mode de production et provenance des produits, traçabilité des denrées, conditionnement respectueux de l'environnement, filière courte : 30 points - variété et équilibre des menus : 10 points - Effort de prise en compte des repas spéciaux : 10 points - Périodicité des échanges avec la collectivité : 5 points
2	Prix	35/100	Offre la moins-disante / offre considérée x 30 (calcul sur la base du détail quantitatif estimatif)
3	Délai et conditions de commande et de livraison	10/100	Au vu du mémoire technique

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

